



9 juin 2023

CIRCULAIRE CTOI 2023-39

Madame/Monsieur,

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION 2023-01 ADOPTÉE PAR LA CTOI À SA 6^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE

En vertu de l'Article IX.4 de l'Accord CTOI, la Mesure de Conservation et de Gestion suivante, adoptée par la Commission à sa 6^{ème} Session extraordinaire, est entrée en vigueur le vendredi 9 juin 2023 :

Résolution 23-01 *Sur la gestion des Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA).*

Le *Recueil des mesures de conservation et gestion actives de la Commission des Thons de l'Océan Indien* actualisé est désormais disponible pour téléchargement à partir du site web de la CTOI [[cliquer ici](#)].

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.